

Zurich-Forch, 9 février 2022

Communiqué de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

Bilan 2021 et perspectives 2022

Consolidation de l'engagement juridique international ; la prévention des tentatives de suicide reste au cœur des activités de conseil

En 2021, les activités juridiques que l'association à but non lucratif « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » mène au niveau international ont été continuées et consolidées. Dans le domaine opérationnel, le conseil aux personnes en quête d'aide et la prévention des tentatives de suicide sont restés au cœur des activités de DIGNITAS. En 2022, l'association continuera à s'engager, en Suisse et sur le plan international, pour ses buts premiers : qualité de vie jusqu'aux derniers instants, autodétermination, liberté de choix, promotion de la responsabilité personnelle et de la prévoyance.

« DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » est une association à but non lucratif. Elle aide les individus à rester maîtres de leur santé et de leur fin de vie, et, en particulier, à choisir eux-mêmes le moment de quitter la vie et la façon de le faire. Ce soutien est particulièrement important pour les pays où cette liberté fait défaut jusqu'à présent. DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les bases de décision qui leur sont nécessaires, dans le cadre d'une consultation impartiale sur la prévention du suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté. L'équipe de DIGNITAS se compose de 34 employés à temps partiel, travaillant dans le secteur du conseil, de l'accompagnement, de la gestion des membres, de la comptabilité, du droit, de la politique et de la communication, ou collaborant au sein de la direction. L'association est soutenue par des experts externes et indépendants, dans les domaines médical, juridique, informatique et fiduciaire.

Aperçu	page
2021 : consolidation de l'engagement juridique international et une nouvelle action en justice en France	2
La prévention des tentatives de suicide au cœur de l'activité de conseil	3
Informations complémentaires sur l'activité de l'association	3
Perspectives 2022	4
Chiffres clés	5

2021 : consolidation de l'engagement juridique international et une nouvelle action en justice en France

En 2021, DIGNITAS a poursuivi son action juridique et politique au niveau international. Ces activités visent à faire appliquer le droit, pour un individu, de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin. Ce droit a été reconnu par le Tribunal fédéral suisse en 2006 et par la Cour européenne des droits de l'homme en 2011¹.

L'assistance au suicide est désormais légale en Allemagne et en Autriche. En effet, les activités des deux associations DIGNITAS en Suisse et en Allemagne dans le domaine juridique ont abouti, d'une part, à l'annulation de l'interdiction de l'assistance professionnelle au suicide par la Cour constitutionnelle allemande le 26 janvier 2020. D'autre part, dans son jugement du 11 décembre 2020, la Cour constitutionnelle autrichienne a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction générale de l'assistance au suicide. Cet arrêt faisait suite à une procédure judiciaire lancée par DIGNITAS. Il s'agit maintenant de faire en sorte que ces deux jugements remarquables soient appliqués conformément à la Constitution et que les citoyennes et citoyens puissent ainsi exercer leur droit de déterminer leur propre fin de vie dans leur pays.

Après la levée de l'interdiction, l'association DIGNITAS -Allemagne a mis en place les structures nécessaires à la préparation et à la réalisation d'accompagnements au suicide. Elle y procède en se basant sur la longue expérience pratique de l'association suisse, en collaboration avec des médecins allemands et une équipe de collaboratrices et collaborateurs. En outre, l'association se mobilise pour qu'une éventuelle future loi sur l'assistance au suicide ne limite pas de manière inappropriée le droit qu'ont retrouvé les citoyens allemands de déterminer leur propre fin de vie.

En Autriche aussi, DIGNITAS va désormais partager sa longue expérience dans divers domaines : préparation et réalisation d'accompagnements au suicide, prévention des tentatives de suicide, directives anticipées et soins palliatifs. L'objectif principal est de permettre aux personnes qui remplissent les critères fixés par la « Loi fédérale sur l'établissement de directives anticipées pour l'assistance au suicide », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, d'avoir accès à une aide professionnelle.

En 2021, DIGNITAS a également engagé une action en justice en France contre l'interdiction de l'assistance au suicide. Le 22 septembre 2021, un avocat français mandaté par DIGNITAS a demandé au Conseil d'État de lever l'interdiction du médicament pentobarbital de sodium, afin que les personnes résidant en France puissent à l'avenir faire valoir leur droit à une fin de vie autodéterminée dans leur propre pays. L'arrêt est attendu dans les prochains mois. Dans le cadre de son action politique, DIGNITAS a participé à plusieurs débats sur la réglementation de l'autodétermination en fin de vie, par exemple au Royaume-Uni, à Jersey et en Écosse.

Les activités juridico-politiques de l'association (décisions de justice, rapports, déclarations, etc.) sont documentées sur www.dignitas.ch.

¹ Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 20 janvier 2011, n° 31322/07, HAAS c. Suisse;
<http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-102939>

La prévention des tentatives de suicide au cœur de l'activité de conseil

La prévention des tentatives de suicide est au cœur de l'activité de conseil de DIGNITAS. En effet, pour empêcher qu'une personne tente de se suicider seule et de manière risquée, il faut lui offrir une alternative. Celle-ci consiste à prendre au sérieux son désir de mettre fin à ses souffrances et à sa vie, quelle que soit la raison de ce souhait. Il s'agit de mener avec cette personne une discussion ouverte et impartiale et de lui présenter toutes les options possibles et une véritable sortie de secours, permettant d'éviter que la pression augmente en raison du désespoir et de la détresse.

En 2021, des dizaines de personnes de Suisse et de l'étranger ont pris contact chaque jour avec l'association par téléphone ou par écrit. Environ un tiers des appels téléphoniques proviennent de personnes qui ne sont pas membres ; celles-ci bénéficient d'une première consultation gratuite. Souvent, les personnes qui cherchent de l'aide ne possèdent pas les informations nécessaires pour prendre une décision sur les différentes options qui leurs sont offertes et sur les moyens d'améliorer leur qualité de vie. Dans le cadre d'un conseil impartial sur la prévention du suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté, DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les informations qu'il leur faut pour prendre une décision. L'aide au suicide n'est qu'un sujet parmi d'autres. Les consultations au sujet du SARS-CoV-2 sont restées très rares, et aucun accompagnement au suicide n'a eu lieu suite à cette maladie.

Informations complémentaires sur l'activité de l'association

Les activités de l'association DIGNITAS sont financées dans une large mesure par les cotisations des membres. Fin 2021, le nombre de membres de l'association DIGNITAS était de 11 024².

Les personnes qui adhèrent à DIGNITAS le font généralement non pas parce qu'elles veulent mourir, mais parce qu'elles veulent soutenir les nombreuses activités de l'association et avoir la liberté de faire un choix. En 2021 également, seule une faible proportion des membres de DIGNITAS – moins de 3 % – a eu recours à un suicide assisté. Il s'agit en tout de 212 personnes³. Ces dernières années, moins de 50 % des membres dont la demande avait été approuvée dans son intégralité par un médecin suisse indépendant de DIGNITAS ont effectivement eu recours à un accompagnement au suicide.

Le conseil sur l'assistance au suicide ainsi que la préparation et la mise en œuvre de cette décision sont très complexes, en particulier pour les personnes venant de l'étranger. Les coûts engendrés ne peuvent pas toujours être pris en charge par les membres eux-mêmes. Parfois, même la cotisation annuelle de 80 CHF est un obstacle. Toutefois, DIGNITAS est à la disposition de chacun, indépendamment de la situation financière où la personne se trouve. Dans certains cas, l'association peut accorder une réduction ou même une exonération complète de la participation demandée. En 2021, les réductions octroyées par DIGNITAS ont atteint un montant de 98 080 CHF.

DIGNITAS attache une grande importance à la qualité de tous les processus suivis pour ses activités. Ceux-ci sont vérifiés régulièrement et ajustés si nécessaire. En Suisse, chaque suicide assisté est contrôlé par le Ministère public, en collaboration avec la police et la médecine légale. En outre, DIGNITAS prend note des critiques et des éloges pour chaque suicide assisté, au moyen d'entretiens standardisés avec les personnes concernées, et publie les rapports à ce sujet⁴.

² http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr

³ http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr

⁴ http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=24&Itemid=64&lang=de (en allemand)

La société de révision BDO SA, qui est également le vérificateur officiel de DIGNITAS, a effectué un audit des comptes annuels de l'association pour 2020 et constaté que le système comptable de DIGNITAS était exempt d'erreurs. BDO complète le travail d'un avocat fiscaliste indépendant, ainsi que celui de l'administration des impôts, qui contrôlent sa comptabilité.

Dans la plupart des pays modernes, une majorité écrasante de la population souhaite disposer de la possibilité de recourir à l'assistance professionnelle au suicide⁵. Souvent, la législation, la jurisprudence et la pratique des établissements de soins n'en tiennent pas suffisamment compte. Par son travail d'information, de formation et de conseil auprès du monde politique, de l'administration, des institutions privées et du public, DIGNITAS contribue à remédier à cette situation.

Le vaste savoir-faire de DIGNITAS en matière de prévention des tentatives de suicide, de garantie de la qualité de vie et de l'autodétermination en fin de vie est apprécié et utilisé au niveau international. L'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » fournit quotidiennement des conseils globaux et impartiaux à tous ceux et celles qui cherchent de l'aide. En outre, elle met à la disposition des personnes intéressées, en Suisse et à l'étranger, une expérience de plus de 20 ans au niveau international, sous la forme de conférences, d'exposés, de tables rondes, d'accueil d'experts et de délégations de Suisse et de l'étranger, etc.

L'aide à la préparation d'articles scientifiques, de rapports et de films documentaires fait également partie de cet engagement, tout comme les réponses à d'innombrables demandes de renseignements émanant d'élèves, d'étudiants, de doctorants, de chercheurs, de journalistes et d'autres personnes intéressées.

Perspectives 2022

La qualité de vie jusqu'aux derniers instants, l'autodétermination, la liberté de choix et la promotion de la responsabilité personnelle et de la prévoyance ne peuvent être tenues pour acquises. Ces dernières années, quelques pays ont rendu possibles le suicide assisté et/ou l'euthanasie active directe dans un certain cadre, ou sont en passe de le faire. Cependant, dans de nombreux pays, les moralisateurs sous l'influence de la religion, les experts autoproclamés et les soi-disant défenseurs de la vie saisissent toutes les occasions pour dénier leurs droits aux citoyens. En leur refusant droits humains, autonomie du patient et autodétermination, ils soutiennent le pouvoir de l'église, de la médecine et de la politique sur les questions de vie et de mort. Du point de vue de la liberté, il est important de ne réglementer que là où cela est réellement nécessaire pour garantir l'exercice d'un droit et de veiller à ce que les lois ne limitent pas précisément le droit qu'elles prétendent accorder. En Suisse aussi, les libertés fondamentales et les droits de l'homme doivent toujours être défendus contre les forces conservatrices et paternalistes. En 2022, DIGNITAS continuera à utiliser ses plus de 20 ans d'expérience et de savoir-faire pour défendre l'autodétermination et une véritable liberté de choix en fin de vie, pour prévenir les tentatives de suicide et, de manière générale, pour promouvoir la dignité tout au long de l'existence et spécialement en fin de vie.

⁵ http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=70&Itemid=138&lang=fr

Chiffres clés

Fondation de l'association :	17 mai 1998
Employés fin 2021 :	34 (tous à temps partiel)
Membres fin 2021 :	11 024 (y compris DIGNITAS-Allemagne)
Accompagnements au suicide 2021 :	212
Investissements dans le développement international du droit en 2021 :	CHF 79 588
Réductions / exemptions de cotisations en 2021 :	CHF 98 080
Cotisation annuelle minimale :	CHF 80
Cotisation pour l'accompagnement au suicide :	CHF 2 500 (exception : réduction / exemption)
Dons et legs en 2021 :	CHF 41 490

-oOo-

Courriel: info@dignitas.ch

Web: www.dignitas.ch

Facebook: [dignitas.ch](https://www.facebook.com/dignitas.ch) et [dignitas.fr](https://www.facebook.com/dignitas.fr)

Twitter: [dignitas_org](https://twitter.com/dignitas_org)

[S'abonner à la lettre d'information](#)



CONTEXTE :

L'association « **DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement** » a été fondée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle tout au long de la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation mène des activités juridiques et politiques sur le plan international.

Le modèle de conseil déployé par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et le suicide accompagné. Les principes sur lesquels reposent ces activités offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Suisse et dans d'autres pays et a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a également reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association à but non lucratif a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli, spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 34 employés à temps partiel et plusieurs experts externes en médecine, droit et informatique.